



**ARRETE N° 34/2020**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Maire de la Commune de TROUILLAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en date du 4 mars 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

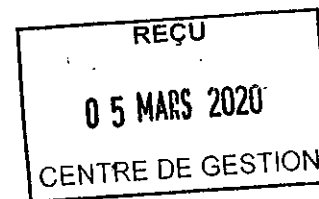
<b>Classement Nom et Prénom</b>	<b>Situation actuelle Grade - échelon</b>	<b>Promouvable à la date du ...</b>
1 – BARRE Valérie	Adjoint technique Echelon 7	1 <sup>er</sup> janvier 2020

**ARTICLE 2** : Madame la Secrétaire Générale est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Trouillas, le 5 mars 2020

Le Maire,

Rémy ATTARD



Le Maire : -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau